AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-59102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 59102026

La Guierche SARTHE
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°59-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OTOBRE 2026

DELIBERATION N°59-10-2026

Objet de la délibération : Accord de principe de participer à la fourniture de clôture

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-59102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 59102026

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 59-10-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir signer l'acte authentique d'acquisition concernant l'acquisition du terrain cadastré ZK n°68b, lieu-dit Le Verger, pour l'aménagement d'un futur parking pour la halte TER.

Dans la cadre de cette acquisition, Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par le propriétaire de la parcelle voisine afin d'installer une clôture séparative entre les deux terrains.

Le propriétaire voisin propose :

- de prendre en charge la gestion liée l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation de la clôture ;
- d'installer une clôture en bois, d'une hauteur de 1,80 mètre et d'une longueur d'environ 30 mètres, afin de limiter le coût des matériaux ;
- d'assurer lui-même la pose complète de la clôture, sans facturer de frais de main-d'œuvre à la commune.

Il sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût des fournitures, la clôture devant être implantée sur la limite séparative des deux propriétés.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, aucun devis ou chiffrage des fournitures ne lui a été transmis. Il indique qu'il veillera à ce que le coût de cette installation reste raisonnable et compatible avec les capacités financières de la commune.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de participation financière.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'intérêt de la mise en place d'une clôture séparative entre la parcelle communale cadastrée ZK n° 68 b et la parcelle voisine ;
Considérant que le propriétaire voisin propose d'assurer lui-même la pose de la clôture et sollicite une participation de la commune à hauteur de 50 % du coût des fournitures ;
Considérant les crédits inscrits au budget communal 2026 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la commune à l'installation d'une clôture séparative entre la parcelle communale cadastrée ZK n° 68 b et la parcelle voisine ;
- **FIXE** cette participation à 50 % du coût TTC des fournitures et sur présentation des justificatifs d'achat ;
- **PRECISE** que la pose de la clôture sera réalisée par le propriétaire voisin, sans frais de main-d'œuvre à la charge de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,
Vanessa TALON

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077